

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 20 avril 2026

**Nombres de Membres :****Afférents au Conseil Municipal : 15****En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Dont 1 Pouvoir****Date de la convocation : 14/04/2026****Date de l'affichage : 14/04/2026****Objet de la délibération : Délégations du  
CM au Maire**L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures  
trente,Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

**Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas****Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril****Madame KOEHLER Pauline a été nommée secrétaire.**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**Article 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'attribution des lots aux entreprises étant fait par la commission d'appel d'offre ou celle chargée des marchés à procédure adaptée. Ce choix étant validé ensuite par le Conseil Municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 17 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 19 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



*République Française**Département de l'Hérault**Extrait du Registre**Des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de Saint Etienne de Gourgas**Séance du 20 avril 2026***Nombres de Membres****Afférents au Conseil Municipal : 15****En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Dont 1 Pouvoir****Date de la convocation : 14/04/2026****Date de l'affichage : 14/04/2026****Objet de la délibération : Constitution de la  
Nouvelle Commission Communale des  
Impôts Directs**L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures  
trente minutes,Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents : Mesdames** BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas**Madame GUICHARD Elodie** donne procuration à **Monsieur BOURGADE Cyril****Madame Pauline KOEHLER** a été nommée secrétaire de séance.**Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal** de la circulaire de la Direction des Services Fiscaux au sujet du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la Commune.

Il y a donc lieu de dresser une liste de 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants afin que la Direction des Impôts désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**, le Conseil municipal dresse une liste de 12 personnes pour les commissaires titulaires et une liste de 12 personnes pour les commissaires suppléants.**Ci-joint en annexe de la délibération la liste dressée par le Conseil Municipal.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, ~~Monsieur Jean-Luc REQUI~~

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260420-0152026-DE

Recevoir  
le 24/04/2026

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 20 avril 2026

**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Dont 1 pouvoir**

**Date de la convocation : 14/04/2026**

**Date de l'affichage : 14/04/2026**

**Objet de la délibération : Election des  
délégués à l'Ecole communale de St  
Etienne de Gourgas**

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures  
trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

**Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas**

**Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril**

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal** qu'il convient d'élire les Conseillers Municipaux qui seront amenés à siéger lors des réunions des Conseils d'Ecole,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré ont été élus :**

**Titulaires : AUDRY Océane et MESCHLER Florian**

**Suppléant : RUDEL Amandine**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Monsieur REQUI Jean-Luc



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 20 avril 2026

<b>Nombres de Membres :</b> <b>Afférents au Conseil Municipal : 15</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Qui ont pris part à la délibération : 15</b> Dont 1 Pouvoir  <b>Date de la convocation : 14/04/2026</b> <b>Date de l'affichage : 14/04/2026</b>  <b>Objet de la délibération : Désignation du Titulaire au Syndicat Hérault Energies</b>	L'an deux mille vingt et Lundi vingt avril à dix-huit heures trente  Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire
---	---

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

**Madame GUICHARD Elodie** donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire.**

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, **Le Maire expose** au Conseil Municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le Conseil Municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

**Vu** l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

**Vu** la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260420-0142026-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur OLLIER Christian comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies
- Monsieur OLLIER Christian sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Republique Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint-Etienne de Gourgas

Séance du 20 avril 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260420-0122026-DE



**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**  
**En exercice : 15**  
**Qui ont pris part à la délibération : 15**  
**Dont 1 Pouvoir**

**Date de la convocation : 14/04/2026**  
**Date de l'affichage : 14/04/2026**

**Objet de la délibération : Désignation**  
Représentants au sein du Parc Naturel  
Régional des Grands Causses et adhésion de  
la CCLL au PNRGC

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire

**Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas**

**Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril**

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

**Monsieur Le Maire explique** qu'à la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical :

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Où cet exposé, Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désigner comme représentants de la commune de Saint-Etienne de Gourgas au sein du PNR des Grands Causses :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260420-0122026-DE



- Madame GROS Sophie en qualité de titulaire
- Monsieur REQUI Jean-Luc en qualité de suppléant

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

- Autorise Monsieur Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, ~~Monsieur Jean-Luc REQUI~~



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*République Française*  
*Département de l'Hérault*

*Extrait de*  
*Des délibérations du Conseil Municipal*  
*De la Commune de Saint Etienne de*  
*Gourgas*

*Séance du 20 avril 2026*

Nombre de Membres du Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents :

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont 1 Pouvoir

Date de la convocation : 14/04/2026

Date de l'affichage : 14/04/2026

Objet de la délibération : Vote des Taux 2026  
(avec majoration taux de la THRS)

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Monsieur Le Maire rappelle** au Conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,62%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,97%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,90%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,62%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,97%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,64%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



COMMUNE : 251 ST ETIENNE DE GOURGAS  
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	476 499	32,62	119,41	482 500	157 392	32,62	157 392
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	11 946	78,97	197,39	12 000	9 476	78,97	9 476
Taxe d'habitation (TH)	172 217	10,90	58,50	168 600	18 377	12,64	21 300
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	185 245	185 245	2334	188 173
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026		Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total soustrait	188 173		
	185 245		
	=	1,015838	
Produit total de référence (total colonne 5)			
Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)			
		33,14	
		80,22	
		11,07	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				1 703	0	0	-33 208	11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	188 173	
+		
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-31 505	
=		
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	156 674	

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 LAURENT GUILLON

Le 2 avril 2026  
 Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260420-0162026-DE

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 20 avril 2026**Nombres de Membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont 1 Pouvoir

Date de la convocation : 14/04/2026

Date de l'affichage : 14/04/2026

**Objet de la délibération** : Fongibilité des crédits en M57

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

**Présents** : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril

Madame Pauline KOEHLER a été nommé secrétaire.

**Monsieur le Maire explique que** l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et de subventions, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal approuve la règle de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%. sur l'instruction comptable et budgétaire M57 de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Monsieur REQUI Jean-Luc



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Séance du 20 avril 2026

Nombre de Membres au Conseil Municipal : 15  
Présents : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 15  
Dont 1 pouvoir  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Date de la convocation : 14 mars 2026  
Date de l'affichage : 14 mars 2026  
Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

**Absente représentée :**

Madame GUICHARD Elodie donne pouvoir à Monsieur BOURGADE Cyril

**Madame KOEHLER Pauline a été nommée secrétaire de séance.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Saint Etienne de Gourgas pour l'exercice 2026,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **décide** d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Saint Etienne de Gourgas pour l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	685 093.65	391 597.55
Excédent Fonctionnement reporté		293 496.10
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>685 093.65</b>	<b>685 093.65</b>
Investissement	359 600.00	414 213.90
Solde Investissement reporté	54 613.90	
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>414 213.90</b>	<b>414 213.90</b>
<b>TOTAL Budget 2026</b>	<b>1 099 307.55</b>	<b>1 099 307.55</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française

Extrait du Registre

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 20 avril 2026

**Nombres de Membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont 1 Pouvoir

Date de la convocation : 14/04/2026

Date de l'affichage : 14/04/2026

**Objet de la délibération : Modification du****PR Cirque du Bout du Monde**

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

**Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril**

**Madame Pauline KOEHLER a été nommé secrétaire.**

**Monsieur Cyril BOURGADE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,** rappelle l'éboulement intervenu sur le sentier du « Tour du Larzac méridional » entre la Voie Romaine et La Roque (grande et moyenne corniche). Compte-tenu de la configuration des lieux, des travaux de remise en état ne sont pas envisageables.

Le risque de chutes des blocs déjà décrochés demeure et risque d'atteindre la petite corniche et pose question quant à son accès qui doit faire l'objet d'une prochaine décision.

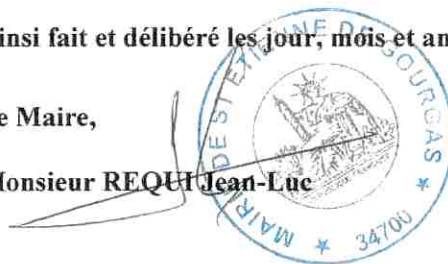
Compte-tenu de ces difficultés, il est proposé un circuit alternatif (voir carte ci-jointe) qui reprend pour partie le tracé actuel mais évite les corniches jugées dangereuses.

**Après concertation, le Conseil Municipal approuve** le nouveau tracé qui sera communiqué dans les médias comme nouvelle randonnée labellisée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Le Maire,**

**Monsieur REQUI Jean-Luc**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*République Française*  
*Département de l'Hérault*

*Extrait du Registre*  
*Des délibérations du Conseil Municipal*  
*De la Commune de Saint Etienne de Gourgas*

*Séance du 20 avril 2026*

**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

Dont 1 pouvoir

**Date de la convocation : 14/04/2026**

**Date de l'affichage : 14/04/2026**

**Objet de la délibération : Demande de subvention au Département**

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents : Mesdames** BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

**Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril**

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal** qu'il y a lieu de présenter une demande de subvention auprès du Département pour réaliser les travaux d'économies d'énergies mis en avant dans l'étude ACTEE réalisée en 2025 sur le bâtiment communal réunissant la Mairie, l'école communale, la Bibliothèque et les logements communaux.

Le projet comporte les dépenses suivantes : remplacement chaudière, isolation par l'extérieur et changement de menuiseries.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,** le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du Département pour réaliser les travaux d'économies d'énergies sur le bâtiment Mairie-Ecole communale- Bibliothèque – logements communaux.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Le Maire: Monsieur Jean-Luc REQUI**



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260420-0222026-DE

*République Française*  
*Département de l'Hérault*

*Extrait du Registre*  
*Des délibérations du Conseil Municipal*  
*De la Commune de Saint Etienne de Gourgas*

*Séance du 20 avril 2026*

**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Dont 1 pouvoir**

**Date de la convocation : 14/04/2026**

**Date de l'affichage : 14/04/2026**

**Objet de la délibération : Demande de subvention au Fond Vert 2026**

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents : Mesdames** BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

**Madame GUICHARD Elodie donne procuration à Monsieur BOURGADE Cyril**

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal** qu'il y a lieu de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour réaliser les travaux d'économies d'énergies mis en avant dans l'étude ACTEE réalisée en 2025 sur le bâtiment communal réunissant la Mairie, l'école communale, la Bibliothèque et les logements communaux.

Le projet comporte les dépenses suivantes : remplacement chaudière, isolation par l'extérieur et changement de menuiseries.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,** le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat via le dispositif « Fond Vert 2026 » pour réaliser les travaux d'économies d'énergies sur le bâtiment Mairie-Ecole communale- Bibliothèque – logements communaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI**





**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

Dont 1 pouvoir

**Date de la convocation : 14/04/2026**

**Date de l'affichage : 14/04/2026**

**Objet de la délibération : Subvention 2026**

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents : Mesdames** BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

**Madame GUICHARD Elodie** donne procuration à **Monsieur BOURGADE Cyril**

**Madame KOEHLER Pauline** a été nommée secrétaire de séance.

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que l'association « Culture Plaisir et Vie » sollicite pour son activité auprès des Résidents du Sivom La Rouvière une subvention à la commune.

**Monsieur Le Maire propose** de verser pour l'année 2026 une subvention d'un montant de 200€.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire**, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 200€, versée directement à l'association « Culture Plaisir et Vie ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



<b>Nombres de Membres</b> Afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15 Dont 1 pouvoir Date de la convocation : 14/04/2026 Date de l'affichage : 14/04/2026 Objet de la délibération : Subvention 2026	L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt avril à dix-huit heures trente,  Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

**Madame GUICHARD Elodie** donne procuration à **Monsieur BOURGADE Cyril**

**Madame KOEHLER Pauline** a été nommée secrétaire de séance.

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que l'association « Théâtre dans la Forêt » sollicite pour son activité des « Mouflets » une subvention de 300€ à la commune.

**Monsieur Le Maire propose** de verser pour l'année 2026 une subvention d'un montant de 300€.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire**, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 300€, versée directement à l'association du Théâtre dans la Forêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

